

LES PORTES NOVATECH INC. offre une garantie, pour chacune de ses portes de fibre de verre, contre tout défaut de fabrication, matériel ou main-d'œuvre, et qu'elle ne bossellera pas, ne gauchira pas et ne craquera pas pendant la période de garantie, tant que l'acheteur original est propriétaire du bâtiment où la porte Novatech en fibre de verre a été installée.

Période de garantie pour les modèles de la collection Classique (N1200, N1400, N1450) et des collections Prestige & Shaker (N1460, N1470, N1480) :

- GARANTIE À VIE LIMITÉE (projets résidentiels)
- GARANTIE DE 3 ANS (projets commerciaux et multi résidentiels)

Cette garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre, de transport, de finition et tous les autres travaux devant être effectués sur le site pour remplacer une porte.

Toutes les portes de fibre de verre Novatech doivent être recouvertes de peinture et/ou de teinture dans les six (6) mois suivant leur installation afin que les portes soient couvertes par cette garantie.

Toutes les portes de fibre de verre Novatech doivent être recouvertes de peinture ou de teinture sur les six (6) faces afin que les portes soient couvertes par cette garantie. Veuillez vous référer au « guide d'application de peinture et de teinture sur les portes de fibre de verre Novatech » avant d'entreprendre tous travaux de finition. Si une porte de fibre de verre Novatech présentait, un défaut couvert par cette garantie, Novatech, aurait comme seule obligation, à sa discrétion, de réparer, remplacer ou rembourser la porte défectueuse. Le remboursement se fera à la hauteur du prix net en vigueur, payé par son client (manufacturier/prémonteur), au moment de l'achat.

En aucun cas, Novatech ne pourra être tenu responsable de dommages ou de blessures accidentels causés indirectement, par la porte, à un bâtiment, des biens ou une personne, au-delà de la valeur du prix initial de l'achat de la porte.

#### LIMITATIONS :

1. Cette garantie est offerte aux clients de LES PORTES NOVATECH INC. seulement, soit aux manufacturiers/prémonteurs et non directement au détaillant ou au consommateur.
2. Cette garantie exclut les matériaux et la fabrication qui auraient pu être fournis et/ou installés, couverts par la garantie d'un autre manufacturier, distributeur, installateur, détaillant, entrepreneur, etc.
3. Pour être couverte par cette garantie, les égratignures ou toutes autres imperfections mineures devront être visibles à 3 pieds une fois la porte peinte ou teinte, en position debout et installée dans un système.
4. Les dommages causés par le résultat d'une manutention et/ou d'un usage abusif, d'une mauvaise installation, d'un manque d'entretien, de l'application d'un fini inadéquat (voir les recommandations de Novatech dans le document « Instructions peinture-teinture portes fibre de verre » disponible auprès de votre représentant), de vandalisme ou d'une explosion ne sont pas couverts par cette garantie.
5. Les portes en attente d'utilisation doivent être entreposées dans un endroit sec, propre et bien aéré afin d'éviter d'être exposées à un fort taux d'humidité ou à une chaleur excessive et d'être couvertes par cette garantie.
6. Les dommages causés par une exposition des surfaces de la porte à des produits chimiques, à des polluants atmosphériques, à des vapeurs toxiques ainsi qu'à des pluies acides, ne sont pas couverts par cette garantie.
7. Les dommages causés par l'infiltration d'eau ou d'air causée par des conditions atmosphériques extrêmes ne sont pas couverts par cette garantie.

8. Un gauchissement inférieur à ¼", un affaissement ou toute autre déformation majeure permanente n'excédant pas les critères des normes CAN/CGSB-82.5-M88 et/ou AAMA/WDMA/CSA/101/I.S.2/A440-08 seront considérés acceptables.
9. Toute modification et/ou l'installation de quincaillerie, de serrures, de fenêtres de porte ou de toutes autres composantes ne doivent pas causer une infiltration d'eau ou tout autre dommage à la porte ni altérer les propriétés initiales de la porte. Tout dommage pouvant résulter d'une modification, d'un perçage et/ou de l'installation de la quincaillerie, d'une fenêtre de porte, de teinture, de peinture ou de toute autre composante n'est pas couvert par cette garantie.
10. Les dommages causés par une exposition à une chaleur excessive (ex. : installée derrière une contre-porte non ventilée et exposée au soleil, un incendie...) ne sont pas couverts par cette garantie.
11. Tout défaut découlant d'un mouvement ou d'une défectuosité de la structure ou de la fondation du bâtiment sur lequel la porte est installée n'est pas couvert par cette garantie.
12. Cette garantie ne peut pas être amendée et est non transférable.
13. Novatech peut exiger une inspection de la porte défectueuse, par un de ses représentants, afin de déterminer si cette garantie est applicable en tout ou en partie.
14. L'exposition aux rayons du soleil, aux polluants atmosphériques et aux conditions atmosphériques normales sont susceptibles de provoquer une décoloration progressive des surfaces en fibre de verre, du farinage ou une accumulation de taches sur les surfaces.
15. Des variations mineures de couleur du verre ou les imperfections qui n'affectent pas l'intégrité structurale du verre ou qui n'obstrue pas en permanence et matériellement la vue de la formation de l'humidité entre les vitres.
16. Le bris de verre y compris le bris thermique, après l'installation, ne sont pas couverts par cette garantie.
17. La condensation, le givre ou la moisissure résultant de l'humidité dans le bâtiment et des différences de température intérieur / extérieur. Note : Il n'y a rien de mieux que des fenêtres "sans condensation" dans des conditions de forte humidité. Le contrôle de la quantité d'humidité dans votre maison est l'action la plus efficace que vous pouvez prendre pour éviter la condensation.

**Toute réclamation devra être signalée à l'intérieur de la période de garantie, dans les 15 jours suivants la date de la constatation du défaut, par écrit, et accompagnée de la facture d'achat originale et des coordonnées de l'endroit où la porte est installée à: LES PORTES NOVATECH INC., 160, rue Murano, Ste-Julie, Québec, Canada, J3E 0C6, à l'attention du département du S.A.C.**